	TREMP LIN Travail	Référence du doc	ENG-TF-11
	Enregistrement	Version	V1
	Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap	Date de création	26/10/2021

▶ OBJECTIFS

**Favoriser l'accueil en formation des personnes en situation de handicap.
Qualifié et adapter les compétences des stagiaires en vue de leur insertion professionnelle durable.**

▶ LEGISLATION

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

▶ PUBLIC CONCERNE

La Charte s'adresse aux stagiaires pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap inscrits dans une des formations dispensées par Tremplin travail et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir :


- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les pensionnés de guerre ou assimilés
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité
- Les jeunes de 16 à 20 ans porteurs d'un projet d'apprentissage et bénéficiant d'une notification de droits délivrés par la CDAPH

L'action concerne également tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

▶ LES ENGAGEMENTS DE TREMP LIN TRAVAIL

Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination ;

- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;

	TREMP LIN Travail	Référence du doc	ENG-TF-11
	Enregistrement	Version	V1
	Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap	Date de création	26/10/2021

- Mobiliser, dans son organisation, un référent handicap qui, en partenariat avec les conseillers en insertion professionnel, favorise la sécurisation du parcours de formation des apprenants, leur orientation et leur insertion professionnelle ;
- Permettre au référent handicap, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
- Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Mobiliser, au besoin, l'ensemble de son réseau afin de favoriser l'accompagnement de la personne en situation de handicap ;
- Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

► PROCEDURE D'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Un accueil individualisé :

Dès la connaissance par Tremplin travail de la situation de handicap de la personne, une rencontre est proposée avec le référent handicap afin d'évaluer ses besoins spécifiques au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) nécessaires à un bon déroulement du parcours de formation et d'insertion professionnel.

Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant.

Validation de l'entrée en formation :

Tremplin travail confirmera l'entrée en formation du candidat auprès du prescripteur ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

Mise en œuvre et suivi de la formation :

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

Un bilan individualisé réunissant si possible, l'apprenant, le référent pédagogique (ou formateur référent) et le prescripteur sera programmé en fin de formation sur l'initiative du référent afin d'assurer une poursuite du parcours vers l'emploi dans les meilleures conditions.